

Urbanisme : la commune s'inscrit dans une démarche de planification territoriale

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant compte de l'Habitat (PLUi-H), la commune participe activement à une réflexion globale menée par la communauté d'agglomération Territoires vendômois. Ce document de référence vise à encadrer l'évolution du territoire en conciliant développement urbain, préservation des espaces naturels et réponse aux besoins en logement.



Une organisation du territoire en zones différenciées

La phase actuelle concerne la définition du zonage réglementaire et la rédaction du règlement écrit. Ces éléments permettront d'encadrer les usages du sol, en précisant les secteurs constructibles, les zones à préserver, ainsi que les conditions d'implantation des projets futurs.

Le territoire communal sera ainsi structuré en plusieurs types de zones :

- **Zones urbaines (U)** : secteurs déjà construits,
- **Zones à urbaniser (AU)** : espaces destinés à une extension encadrée,
- **Zones agricoles (A)** et **zones naturelles (N)** : secteurs à préserver pour leur rôle environnemental et économique.

Chaque zone sera régie par un règlement précisant les conditions d'implantation des constructions, les usages autorisés (habitat, activités, équipements publics...), ainsi que les critères de densité, de hauteur, d'aspect architectural et de stationnement. Ces dispositions auront un impact direct sur les projets d'aménagement, les permis de construire et la qualité du cadre de vie.



Des orientations pour l'habitat et l'aménagement

En complément du zonage, le PLUi-H intègre deux documents stratégiques :

- Le **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)**, qui fixe les objectifs en matière de logement : anticipation des besoins, promotion de la mixité sociale, et soutien à la production de logements accessibles et adaptés notamment pour les jeunes ménages et les personnes âgées.
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui définissent les principes d'aménagement sur des secteurs ciblés (notamment les zones AU) : organisation spatiale, densité, continuités écologiques, valorisation paysagère et équipements à prévoir.

Une concertation ouverte à tous

La commune rappelle que l'élaboration du PLUi-H repose sur une démarche participative. Les habitants sont invités à contribuer à travers le cahier de concertation disponible en mairie. Il est également possible d'adresser ses observations ou propositions par courrier ou par courriel à : ✉ urbanisme-planification@catv41.fr. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site www.territoiresvendomois.fr